

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU en date du Mercredi 02 novembre 2016

La séance est ouverte à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean Philippe PAGEOT, Eric LAFAURIE, Isabelle GRISET, Hervé CLEDEL, Jean DELVERT, Nicole CREMOUX, Patrick LAVILLE, Jocelyne AUDRAN MAURY, Laurence GOURSAT.

Absents : Lionel CHABREYRIE, Jean Paul CAMPASTIE.

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Laurence GOURSAT donne lecture du compte rendu de la séance du 07 septembre 2016, qui est approuvé à l'unanimité, puis celui de la séance du 26 septembre 2016 qui est également approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Délibérations :

1/ **Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (dite CLECT) 2016 de CAUVALDOR.**

2/ **DM Commune n°2016 02 : affectation des crédits issus du CCAS (budget supprimé).**

3/ **Avis sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire – Agence Régionale de Santé.**

4/ **Suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2eme classe à temps non complet.**

5/ **Approbation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Martel.**

6/ **Avis sur l'agrandissement de la station de méthanisation de Mayrac - SARL Le Garrit Energie Environnement (LG2E).**

Questions diverses :

- commission environnement CAUVALDOR - mise aux normes installations d'assainissement.
- demande de limitation de vitesse – hameau de Pomié .
- point sur les projets en cours et travaux.
- demande subvention APE écoles de Martel.
- point école.

Nous passons à l'ORDRE DU JOUR :

1/ OBJET: Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2016 de CAUVALDOR.

Considérant

- l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,
- les travaux des commissions de CAUVALDOR,
- la réunion d'installation de la CLECT du 21 septembre 2015 procédant à l'élection de son Président, de son Vice-Président et de l'exposé du fonctionnement des travaux à mener par la CLECT
- la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 12 Septembre 2016 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes,
- l'approbation du rapport, à l'unanimité des membres présents, par les élus communautaires lors de la séance du 19 septembre 2016,

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2016.

Après avoir pris connaissance du rapport ainsi que ses annexes,

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 12 septembre 2016

Délibération approuvée par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

2/ OBJET: DM Commune n°2016 02, affectation des crédits issus du CCAS (budget supprimé).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une écriture comptable est nécessaire afin d'affecter les fonds issus du CCAS. Pour rappel l'assemblée a acté la suppression du centre communal d'action social, devenu non obligatoire pour les communes de moins de 1500 habitants, lors de sa séance du 03 février dernier.

La commune peut désormais exercer ces compétences depuis le budget principal de la collectivité.

Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615231	Entretien, réparations voiries		657.15
002	Résultat de fonctionnement reporté	657.15	
TOTAL :		657.15	657.15

Délibération approuvée par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

3/ OBJET : Avis sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire – Agence Régionale de Santé.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les documents reçus concernant la délimitation de territoires de démocratie sanitaire.

La Loi de Modernisation de notre Système de Santé (dite LMSS) du 26 janvier 2016 vise à délimiter de nouveaux territoires de démocratie sanitaire. Ces territoires constitueront l'assise géographique des futures conseils territoriaux de santé.

Les collectivités territoriales et établissements publics rattachés sont appelés à se prononcer sur les territoires où l'agence régionale de santé mettra en œuvre ses projets futurs.

Deux découpages sont proposés à la consultation :

Hypothèse n° 1 : 13 territoires correspondant aux départements, offrant une adéquation entre les services de l'Etat, les caisses primaires d'assurance maladie et les conseils départementaux notamment.

Hypothèse n° 2 : 6 territoires - regroupement de certains départements limitrophes

Aude et Pyrénées Orientales - Hérault et Aveyron - Gard et Lozère - Ariège et Haute Garonne - Gers et Hautes Pyrénées - Lot, Tarn et Tarn & Garonne .

Après débat, Mr le Maire propose de passer au vote :

- Hypothèse n° 1 - 9 voix POUR - Hypothèse n° 2 0 voix POUR
- l'hypothèse n° 1 est donc retenue par l'assemblée.

Délibération approuvée par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION l'hypothèse 1.

4/ OBJET : Suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet.

Vu la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial de 1^{er} classe à temps non complet (34h/semaine) – emploi de catégorie C - à compter du 1^{er} octobre 2016 / délibération du 07 septembre 2016 / visant à promouvoir l'agent technique de 2^{ème} classe concerné par ce poste suite à son obtention de l'examen professionnel du garde supérieur,

Vu la nomination de l'agent à ce nouveau grade à compter du 1^{er} octobre 2016,

Vu la saisine du comité technique et son avis favorable en date du 20 septembre 2016 pour la suppression du poste permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet,

Considérant la nécessité de supprimer le poste afin de réactualiser le tableau des emplois de la collectivité,

Le Conseil Municipal acte la suppression du poste permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (34h/semaine)

Délibération approuvée par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

5/ OBJET : Approbation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Martel.

- Vu le décret ministériel N°95-635 du 06 mai 1995,
- Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 26 octobre 2016 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Martel approuvant le rapport annuel établi par Monsieur le Président concernant le prix et la qualité de service pour l'exercice 2015,
- Considérant la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Président du Syndicat AEP de la Région de Martel,

Monsieur le maire propose d'adopter le rapport annuel pour l'exercice 2015 concernant le prix et la qualité de service établi par Monsieur le Président du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Martel.

Délibération approuvée par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

6/ OBJET : Avis sur l'agrandissement de la station de méthanisation de Mayrac - SARL Le Garrit Energie Environnement (LG2E).

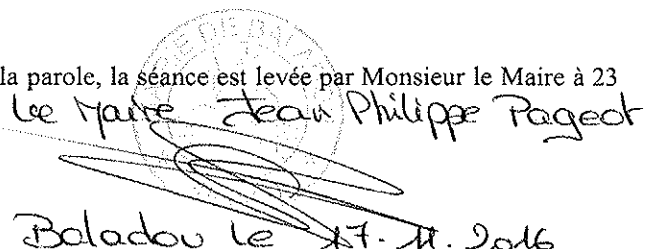
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation unique d'exploiter une installation de méthanisation présentée par la SARL Le Garrit Energie Environnement dite LG2E située à Mayrac visant à son extension,
 - Vu la nomination d'un commissaire enquêteur et ses permanences en mairie de Mayrac durant l'enquête publique,
 - Vu l'avis de l'autorité environnementale de la préfecture de région Occitanie rendu le 05 octobre 2016,
 - En application des dispositions de l'article R 512-20 du code de l'environnement le conseil municipal de chaque commune concernée par l'enquête est appelé à formuler un avis sur le projet,
- Monsieur le Maire propose au conseil d'émettre un avis sur ce projet.
Après débats l'assemblée émet un avis favorable.

Délibération approuvée par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

Questions diverses :

- **commission environnement CAUVALDOR - mise aux normes installations d'assainissement :**
Une campagne organisée par Adour Garonne permet la remise en état d'installations d'assainissement en très mauvais état et concerne des secteurs très précis, par le biais de subventions. La commune n'est pas concernée par les conditions d'obtention de ces subventions.
- **demande de limitation de vitesse – hameau de Pomié :**
Cette demande est de l'initiative d'un habitant de Pomié. La vitesse des véhicules étant élevée dans la traversée du hameau de Pomié, vu les sorties privées des habitants vers le domaine public, il sera étudié la possibilité de mettre un panneau. Il est conseillé de solliciter une demande collective des habitants du hameau.
- **point sur les projets en cours et travaux :**
Le projet d'aménagement de la salle des fêtes doit être réactivé afin d'avancer. Il convient donc de demander à un ou des architectes de nous proposer un projet qui nous rassure sur le rapport surface agrandie / prix.
- **demande subvention APE écoles de Martel :**
Cette demande sera étudiée ultérieurement.
- **point école :**
Un RV est prévu le 9 novembre à Cahors dans les locaux de la DASEN avec les maires de Cuzance, Martel et Baladou. L'administration risque de remettre en cause l'existence du RPI créé cette année entre Cuzance, Martel et Baladou.
- **Convention bibliothèque :**
Une convention concernant le matériel informatique nous est proposée par la Bibliothèque Départementale de prêt: le matériel informatique actuel prêté serait repris et il nous en serait revendu un nouveau.
Le Conseil valide cette proposition afin que la bibliothèque municipale reste « connectée » à celle du département.
- **Réunion associations :**
Jeudi dernier, la réunion annuelle des associations s'est tenue. Sept associations ont été représentées.
- **Demande DETR 2017:**
Pas de demande déposée pour 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Monsieur le Maire à 23 heures 40 mn.
En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.


Baladou le 27.11.2016